

Arrêté N° 2023_03377_VDM

SDI 22/0827 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 52 CHEMIN DES AMARYLLIS - 13012 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00319_VDM signé en date du 1er février 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation du garage sis 52 chemin des Amaryllis – 13012 MARSEILLE 12EME,

Vu le procès verbal de visite de réception du 28 septembre 2023 établi par le service de la Ville de MARSEILLE en charge des travaux d'office, concernant l'opération de travaux prescrits par l'arrêté n° 2023_00319_VDM et réalisés en travaux d'office,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de visite de réception établi par le service de la Ville que les travaux prescrits dans l'arrêté n° 2023_00319_VDM ont bien été exécutés, permettant de mettre fin durablement aux risques identifiés ont été exécutés,

Considérant que la visite des services de la Ville de MARSEILLE, en date du 3 août 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive réalisés par le service des travaux d'office de la Ville de MARSEILLE, attestée par le procès verbal de visite de réception signé le 28 septembre 2023, travaux exécutés par l'entreprise Maîtrise et Construction, dans l'immeuble sis 52 chemin des Amaryllis - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 877N, numéro 0339, quartier Saint-Julien, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 98 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00319_VDM, signé en date du 1er février 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès au garage de l'immeuble sis 52 chemin Amaryllis - 13012 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de ce garage autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, le local (garage) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 17/10/2023